



Société Canadienne des Chirugiens Plasticiens

Demande d'adhésion

Veillez transmettre ce formulaire à csps_sccp@plasticsurgery.ca

Utiliser des feuilles supplémentaires au besoin

Nom: _____ Date de naissance : _____
(JJ/MM/AAAA)

Adresse bureau: _____ Tel: _____

Ville: _____ Province/ État : _____

Adresse maison: _____ Tel: _____

Ville: _____ Province/ État : _____

Numéro Mobile: _____ Email: _____

Faculté de médecine: _____

Diplôme: _____ Année: _____

Interne: _____ Années (de - à): _____

Études post-graduées (PGY/Fellowships):

Hôpital / Université

Service

Années (de - à)

Hôpital / Université	Service	Années (de - à)
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Qualifications (FRCS, ABPS, etc.):

1. _____

Year: _____

2. _____

Year: _____

3. _____

Year: _____

4. _____

Year: _____

Postes hospitaliers: _____ Années (de - à): _____

Années (de - à): _____

Postes universitaires: _____ Années (de - à): _____

Années (de - à): _____

Avez-vous déjà été trouvé coupable de conduite ou d'activité non-professionnelle lors de votre formation par un Collège de médecins ou autre organisme officiel d'une province ou d'un état où vous avez pratiqué? Si OUI veuillez donner les détails:

Date: _____

Signature: _____

Extrait des Statuts de la Société canadienne des chirurgiens plasticiens ARTICLE 3

(i) AFFILIATION: Les membres ne peuvent s'affilier à la Société que sur invitation et seront répartis en six catégories: (a) membres actifs; (b) membres aînés; (c) membres honoraires; (d) membres associés; (e) membres associés aînés; (f) membres stagiaires.

(a) Membres actifs: Les membres de cette catégorie doivent être agréés en chirurgie plastique par le Collège Royal des Médecins et Chirurgiens du Canada, l' "American Board of Plastic Surgery" et (ou) par la Corporation Professionnelle des Médecins du Québec, et pratiquer la chirurgie plastique au Canada. Les chirurgiens plasticiens agréés par le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada qui pratiquent aux États-Unis seront également éligibles à devenir Membre Actifs. Les membres actifs sont habilités à assister, prendre part et voter à toutes les réunions de la Société, peuvent être élus au Conseil d'administration et proposer ou appuyer des candidats à l'adhésion à la Société.

(b) Membres aînés: Appartiennent à cette catégorie les membres actifs qui, ayant atteint l'âge de 60 ans, demandent par écrit d'être transférés. Ils conservent leur droit de vote mais ne peuvent occuper un poste au sein de la Société. Ils ne doivent pas payer de cotisation, mais devront régler les frais d'inscription aux congrès auxquels ils désirent participer. Les membres frappés de maladie ou d'invalidité peuvent également transférer leur inscription à cette catégorie.

(c) Membres honoraires: Personnalités ayant rendu des services à la chirurgie plastique et que la Société désire honorer. Désignée par le Conseil d'administration, leur candidature sera proposée à la réunion suivante de la Société. Ces personnes ne peuvent ni voter ni détenir un poste au sein de la Société.

(d) Membres associés: Chirurgiens plasticiens agréés ne pratiquant pas au Canada, ayant déjà assisté à une réunion de la Société Canadienne des Chirurgiens Plasticiens et connus auprès des membres. Ils ne peuvent être admissibles à un poste, n'ont pas de droit de vote et versent la même cotisation que les membres actifs. Les membres actifs ne pratiquant plus au Canada peuvent également transférer à cette catégorie.

(e) Membres associés aînés: Ce sont des membres associés, qui, en atteignant leur 60e anniversaire de naissance, peuvent demander par écrit à être mutés à cette catégorie. Ils ne peuvent ni voter ni détenir un poste au sein de la Société. Ils ne paient pas de cotisation mais devront régler les frais d'inscription aux congrès auxquels ils désirent participer.

(f) Membres stagiaires: Les candidats au statut de membre stagiaire devront être inscrits dans un programme de formation en chirurgie plastique. Les candidats au statut de membre stagiaire seront proposés par leur directeur de programme. Sur réception du formulaire de demande d'adhésion dûment rempli par le candidat, ce dernier sera soumis à l'approbation du Conseil d'administration. Ces membres ne peuvent ni voter ni détenir un poste au sein de la Société et ils payeront une cotisation adéquate.

(ii) MODE D'ÉLECTION

Les candidats appelés à devenir membres actifs ou membres associés sont désignés, par écrit, par deux membres en règle de la Société se portant garants qu'ils répondent à toutes les conditions d'admissibilité. Ces candidatures, soumises par écrit et accompagnées du dossier professionnel et personnel des candidats, doivent être envoyées au président du Comité d'étude des titres pour qu'il les soumette sans tarder au Conseil d'administration. Ce dernier recommandera la nomination des candidats qu'il juge admissibles, lors d'une assemblée générale de la Société. Leur élection se fera par voie de scrutin secret et devra être entérinée par quatre-vingts pour cent des suffrages exprimés.

(iii) COTISATIONS ET FRAIS FORFAITAIRES Aucun membre ne jouira des privilèges que lui confère sa qualité de membre tant qu'il n'aura pas réglé sa cotisation annuelle et ses frais forfaitaires, de même que les arriérés s'y rapportant.

(iv) PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE Un membre perd sa qualité de membre:

(a) S'il remet sa démission écrite au secrétaire-trésorier de la Société. (b) S'il est expulsé aux termes de l'article (v) du présent Règlement.

(c) Si son nom est radié pour mauvaise conduite du registre des médecins de la province ou du comté où il pratique.

(d) S'il est en retard de plus de douze mois dans ses cotisations annuelles et (ou) ses frais forfaitaires et s'il a été dûment avisé par écrit de cette situation par le secrétaire-trésorier de la Société. Il peut regagner sa qualité de membre dès qu'il a réglé ses arriérés, moyennant le consentement du Conseil d'administration.

Chaque nouveau membre s'engage à respecter les Statuts et Règlements et le Code de Déontologie de la Société. Un membre peut être censuré, suspendu, exclu ou autrement discipliné pour avoir enfreint aux Statuts et Règlements de la Société ou à son Code de déontologie ou pour toute autre conduite préjudiciable à la réputation ou aux intérêts de la Société. Un membre sanctionné par la Province où il pratique ou par le Collège Royal des Médecins et Chirurgiens du Canada ou par le Collège des médecins du Québec aura une obligation affirmative d'en aviser le Comité d'éthique.

Tout individu peut formuler une plainte. Les plaintes devront se faire par écrit au Comité d'éthique. Le Comité d'éthique étudiera la plainte, présentera au Conseil judiciaire les preuves à l'appui, et en cas d'appel à une décision négative, au Conseil d'administration. Si à tout moment le Conseil judiciaire juge que l'individu a commis une infraction au Code de déontologie, il fera parvenir sa décision par écrit à l'individu en lui informant qu'il a le droit de demander, dans les trente jours de la réception de l'avis, une révision en appel du Conseil d'administration de la Société.